

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 juin 2015**  
~~~~~

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE
ET GESTION DU SITE DU PONT DU DIABLE
CRÉATION D'UNE SIGNALÉTIQUE D'INTERPRÉTATION AU PONT DU DIABLE,
ANIMATION DU PARVIS DE LA MAISON DU GRAND SITE
ET CRÉATION D'UNE TONNELLE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 juin 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN

Procurations : M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Mme Nicole MORERE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Madame Lucie TENA à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Mme Martine BONNET, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Claude MARC, Monsieur Christian VILOING, M. Bernard GOUZIN, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 25	Présents : 29	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2122-21 et L5211-2 ;

Vu que la mise en œuvre du schéma d'interprétation du patrimoine et de la gestion du site du pont du Diable, intègre notamment la création d'une signalétique d'interprétation au pont du Diable, l'animation du parvis de la maison du Grand Site et la création d'une tonnelle, dont les objectifs sont de contribuer à :

- Faire de la Maison du Grand Site et de l'ensemble du site du pont du Diable un lieu de découverte du patrimoine naturel, historique et culturel qui soit vivant, évolutif et à découvrir en autonomie
- Inciter les visiteurs à entrer dans la Maison du Grand Site afin qu'elle puisse jouer son rôle d'accueil, de promotion du territoire et ses productions locales et de renvoi vers l'ensemble du territoire intercommunal.
- Donner envie aux visiteurs de découvrir l'ensemble de la Vallée de l'Hérault.
- Permettre aux visiteurs désireux de se restaurer ou prendre une collation sur le parvis de la Maison du Grand Site de s'abriter du soleil par la création d'une tonnelle

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération, financée à 69% par le Conseil départemental et l'Etat,

Considérant qu'afin de concevoir ces équipements, un important travail a été mené avec l'Inspectrice des Sites et le représentant de l'Architecte des Bâtiments de France, avec l'appui de l'association Demain la Terre pour la partie interprétation,


Considérant que pour mener à bien ces actions, le dépôt de déclarations préalables pour travaux en site classé est nécessaire,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les autorisations d'urbanisation nécessaires aux opérations menées en site classé.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1161 le 25/06/15 Publication le 25/06/15 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150622-lmcl72354-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
--	---